



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GENERALE

CBD/WG8J/11/1/Add.1
12 avril 2019

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL INTERSESSIONS À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'ARTICLE 8 J) ET LES DISPOSITIONS CONNEXES DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Onzième réunion
Montréal, Canada, 20-22 novembre 2019

ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

INTRODUCTION

1. Le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes a été mis en place par la [décision IV/9](#) de la Conférence des Parties, afin d'examiner l'application de l'article 8 j) et de fournir à la Conférence des Parties des avis concernant l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes. Dans la [décision V/16](#), la Conférence des Parties a approuvé le programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, qui a été mis à jour dans la [décision X/43](#).

2. Dans sa décision [14/17](#) (paragraphe 12), la Conférence des Parties a décidé que la onzième réunion du Groupe de travail se tiendrait avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties, afin d'élaborer des propositions concernant des éventuels futurs travaux, y compris des propositions pour une deuxième phase de travaux sur le Plan d'action sur l'utilisation coutumière durable, ainsi que des dispositifs institutionnels et leur mode de fonctionnement, dans le but d'éclairer l'élaboration d'un programme de travail pleinement intégré dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

3. En conséquence, la onzième réunion du Groupe de travail se tiendra à Montréal, au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), du 20 au 22 novembre 2019. L'inscription des participants se fera sur le lieu de la réunion, le mardi 19 novembre, de 16 heures à 18 heures, et prendra fin le 20 novembre à 10 heures.

4. Une note d'information pour les participants sera mise à disposition sur le site Internet du Secrétariat en temps opportun, donnant des précisions concernant les arrangements logistiques pour la réunion du Groupe de travail, telles que l'inscription, le voyage, les conditions relatives aux visas, et le logement.

5. Les résultats des délibérations du Groupe de travail seront mis à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à sa troisième réunion, ainsi qu'au Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, selon qu'il convient, et à la Conférence des Parties à sa quinzième réunion.

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

6. La présidente de la Conférence des Parties ou sa représentante déclarera la réunion ouverte à 10 heures, le mercredi 20 novembre 2019. La Secrétaire exécutive prononcera une allocution liminaire. Également, une cérémonie conduite par les Anciens d'une communauté autochtone est prévue pour accueillir les délégués.

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

2.1. Election du bureau

7. Conformément à la pratique en vigueur, le Bureau de la Conférence des Parties siégera en tant que Bureau du Groupe de travail, et la réunion sera présidée par la présidente de la Conférence des Parties ou sa représentante. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur de la Conférence des Parties, le Bureau désignera un de ses membres comme Rapporteur. Il est prévu qu'un coprésident autochtone et des membres du Bureau seront désignés par le Forum international autochtone sur la biodiversité, afin d'aider la présidence et le Bureau, conformément à la pratique suivie par le Groupe de travail.

2.2. Adoption de l'ordre du jour

8. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et adopter l'ordre du jour provisoire (CBD/WG8J/11/1), qui a été établi par la Secrétaire exécutive, en tenant compte des décisions 14/1, 14/13, 14/14, 14/17 et 14/30¹ de la Conférence des Parties, et approuvé par le Bureau.

2.3. Organisation des travaux

9. Le Groupe de travail mènera ses travaux en séance plénière et, selon que de besoin et selon qu'il convient, constituera des groupes de contact chargés d'examiner des questions particulières.

10. Une organisation des travaux préliminaire pour la onzième réunion du Groupe de travail figure à l'annexe I de la présente note, et une liste des documents pour la réunion est fournie à l'annexe II.

POINT 3. PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DE L'OBJECTIF 18 D'AICHI POUR LA BIODIVERSITÉ DU PLAN STRATÉGIQUE POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE 2011-2020

11. S'agissant des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, la Conférence des Parties a, dans la décision 14/1, prié instamment les Parties de prendre des mesures urgentes d'ici à 2020, en entreprenant, entre autres et selon qu'il convient, les actions suivantes pour atteindre l'Objectif 18 d'Aichi pour la biodiversité relatif aux connaissances traditionnelles : augmenter les initiatives liées à la protection et au respect des connaissances traditionnelles, et utiliser les informations contenues dans les *Perspectives locales de la diversité biologique*, entre autres choses, concernant l'utilisation coutumière durable par les peuples autochtones et communautés locales, pour contribuer à l'établissement de rapports actualisés sur les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

12. Par la suite, et comme demandé au paragraphe 5 de la décision 14/17, les Parties et les autres gouvernements ont été invités par la Secrétaire exécutive² à faire rapport sur la mise en œuvre du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, en particulier les tâches 1, 2 et 4, sur la mise en œuvre du Plan d'action sur l'utilisation coutumière durable, et la mise en œuvre des lignes directrices et des normes adoptées par la Conférence des Parties, ainsi que la participation des peuples autochtones et communautés locales à l'application de la Convention, afin de mesurer les progrès accomplis et d'éclairer l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

¹ Toutes les décisions peuvent être consultées à l'adresse : <https://www.cbd.int/decisions/cop/?m=cop-14>

² Voir la notification SCBD/SSSF/AS/JL/MLS/87830 en date du 24 janvier 2019.

13. La Secrétaire exécutive prépare actuellement un rapport d'activité (CBD/WG8J/11/2), basé sur les informations reçues, et une analyse des sixièmes rapports nationaux, pour examen par le Groupe de travail à sa onzième réunion et par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion, abordant les questions suivantes : a) les progrès accomplis par les Parties dans la réalisation de l'Objectif 18 d'Aichi, b) les progrès accomplis dans l'intégration de l'article 8 j) et des dispositions connexes dans tous les domaines de travail de la Convention, c) la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux de la Convention.

POINT 4. DIALOGUE APPROFONDI : « LES CONTRIBUTIONS DES CONNAISSANCES, INNOVATIONS ET PRATIQUES TRADITIONNELLES DES PEUPLES AUTOCHTONES ET COMMUNAUTÉS LOCALES ET DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE AU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020 »

14. Dans la décision 14/14, la Conférence des Parties a décidé que le thème du dialogue approfondi qui aura lieu à la onzième réunion du Groupe de travail serait le suivant : “les contributions des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et communautés locales et de la diversité culturelle au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ».

15. Afin d'aider le Groupe de travail et de fournir un contexte pour ce dialogue, une note de la Secrétaire exécutive sur cette question sera diffusée (CBD/WG8J/11/3), accompagnée d'une compilation des points de vue sur ce sujet. Conformément à la pratique en vigueur pour le dialogue approfondi, un rapport de synthèse sera rédigé et mis en annexe au rapport de la réunion.

POINT 5. LES PEUPLES AUTOCHTONES ET COMMUNAUTÉS LOCALES ET LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

16. Aux paragraphes 1 et 2 de la décision 14/17, la Conférence des Parties a décidé que le programme de travail actuel sur l'article 8 j) et les dispositions connexes serait achevé au plus tard à la quinzième réunion de la Conférence des Parties. Elle a aussi décidé d'examiner l'élaboration d'un programme de travail pleinement intégré sur l'article 8 j) et les dispositions connexes dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, afin de permettre la participation pleine et entière des peuples autochtones et communautés locales aux travaux de la Convention, sur la base des réalisations accomplies à ce jour, et compte tenu des tâches en cours ou reportées des Parties, et compte tenu également du Programme de développement durable à l'horizon 2030³ et de ses objectifs, ainsi que de l'Accord de Paris⁴ au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et des lacunes identifiées.

17. Afin d'aider le Groupe de travail dans cette tâche, et comme demandé au paragraphe 6 de la décision 14/17, la Secrétaire exécutive a organisé un forum de discussion en ligne invitant les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et communautés locales, et d'autres organisations compétentes et parties prenantes intéressées, à avoir un premier échange de vues et d'information, selon qu'il convient, portant sur :

a) Des objectifs éventuels à envisager pour parvenir à une intégration effective dans les travaux des organes subsidiaires, sur des questions qui intéressent directement les peuples autochtones et communautés locales, et pour permettre une participation pleine et entière des peuples autochtones et communautés locales aux travaux de la Convention;

b) Des éléments éventuels d'un programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes au sein du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;

³ Voir la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale, intitulée “Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030”.

⁴ *Recueil des traités*, Nations Unies, No. [I-54113](#).

c) Des dispositifs institutionnels éventuels, des enseignements tirés et les avantages et inconvénients des dispositifs actuels.

18. Sur la base des points de vue échangés lors du forum en ligne et des communications reçues, et comme demandé au paragraphe 7 de la décision 14/17, la Secrétaire exécutive prépare actuellement un résumé de ces contributions et communications, afin d'aider le Groupe de travail sur ces questions (CBD/WG8J/11/4). D'autre part, des objectifs, éléments de travail et dispositifs institutionnels éventuels seront examinés plus en détail dans un addendum, y compris les répercussions budgétaires des dispositifs institutionnels éventuels. Il est prévu que le Groupe de travail examine ces informations et formule des recommandations concernant des objectifs éventuels à envisager pour parvenir à une intégration effective dans les travaux de la Convention, des éléments d'un programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et des dispositifs institutionnels pour les peuples autochtones et communautés locales dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en tenant compte des enseignements tirés et des avantages et inconvénients des dispositifs actuels. Afin d'aider le Groupe de travail, la Secrétaire exécutive diffusera une note (CBD/WG8J/11/4) contenant un projet de recommandations, y compris des options concernant des objectifs éventuels, des éléments de travail et une voie à suivre pour les dispositifs institutionnels.

POINT 6. ÉLÉMENTS DE TRAVAIL ÉVENTUELS SUR LES LIENS ENTRE LA NATURE ET LA CULTURE DANS LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

19. Au paragraphe 25 de la décision 14/30, portant sur la coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives internationales, la Conférence des Parties a indiqué que le programme de travail conjoint sur les liens entre la diversité biologique et la diversité culturelle avait constitué une plateforme utile de collaboration entre le Secrétariat et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), dans la poursuite d'objectifs communs relatifs à la nature et la culture; et, au paragraphe 26, elle a demandé à la Secrétaire exécutive de mener des consultations auprès du Secrétariat de l'UNESCO, dans la limite des ressources disponibles, en vue de préparer des options concernant des éléments de travail éventuels sur les liens entre la nature et la culture dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, pour examen par le Groupe de travail sur l'article 8 j) à sa onzième réunion, par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingt-troisième réunion, et par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion, ainsi que par le Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, de sorte que les éléments de travail éventuels puissent être examinés en même temps que d'autres propositions, afin d'élaborer un programme de travail pleinement intégré sur l'article 8 j) et les dispositions connexes dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, à la quinzième réunion de la Conférence des Parties.

20. Afin d'aider le Groupe de travail dans cette tâche, le Secrétariat, en collaboration avec l'UNESCO et l'Union internationale pour la conservation de la nature, a formulé une vision partagée et préparé une feuille de route de consultations en mars 2019, en vue d'élaborer des options concernant des éléments de travail éventuels visant à réunir ou à rapprocher la nature et la culture dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. De plus, la Secrétaire exécutive prépare actuellement un document (CBD/WG8J/11/5) qui comprendra : a) une mise à jour sur les progrès accomplis dans la réalisation du programme de travail conjoint, s'agissant des liens entre la diversité biologique et la diversité culturelle; b) des options concernant des éléments de travail éventuels visant à rapprocher la nature et la culture dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020; c) un projet de recommandations, pour examen par le Groupe de travail.

POINT 7. RECOMMANDATIONS DE L'INSTANCE PERMANENTE DES NATIONS UNIES SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES

21. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail sera invité à examiner les nouvelles recommandations émanant à la fois de la dix-septième (2018) et la dix-huitième (2019) sessions de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones qui ont trait à la Convention.

22. Le Secrétariat diffusera une note sur les recommandations de l'Instance permanente à l'intention de la Convention sur la diversité biologique (CBD/WG8J/11/6), contenant une mise à jour concise sur les récentes recommandations de l'Instance permanente qui n'ont pas encore été examinées par le Groupe de travail, et une mise à jour sur les précédentes recommandations à l'intention de la Convention, et un projet de recommandations pour examen par le Groupe de travail.

POINT 8. QUESTIONS DIVERSES

23. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties souhaiteront peut-être soulever toute autre question concernant le thème de la réunion.

POINT 9. ADOPTION DU RAPPORT

24. Le Groupe de travail sera invité à adopter son rapport, qui sera ensuite transmis à la Conférence des Parties, pour examen à sa quinzième réunion.

POINT 10. CLÔTURE DE LA RÉUNION

25. Il est prévu que la onzième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes soit déclarée close à 18 heures, le vendredi 22 novembre 2019.

*Annexe I***PROPOSITION D'ORGANISATION DES TRAVAUX**

	10h – 13h	15h – 18h
Mercredi 20 novembre 2019	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ouverture de la réunion. 2. Questions d'organisation. 3. Progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 18 d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. 4. Dialogue approfondi : “Les contributions des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et communautés locales et de la diversité culturelle au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020”. 	<ol style="list-style-type: none"> 5. Les peuples autochtones et communautés locales et le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020: <ol style="list-style-type: none"> a) Objectifs éventuels à envisager pour parvenir à une intégration effective dans les travaux des organes subsidiaires sur les questions qui intéressent directement les peuples autochtones et communautés locales, et pour permettre une participation pleine et entière des peuples autochtones et communautés locales aux travaux de la Convention; b) Eléments éventuels d'un programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020; c) Dispositifs institutionnels éventuels pour les peuples autochtones et communautés locales dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
Jeudi 21 novembre 2019	<ol style="list-style-type: none"> 6. Eléments de travail éventuels sur les liens entre la nature et la culture dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. 7. Recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones. <p><i>Examen des documents de séance</i></p>	<i>Examen des documents de séance</i>
Vendredi 22 novembre 2019	<p><i>Examen des documents de séance</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 8. Questions diverses. 9. Adoption du rapport. 	<ol style="list-style-type: none"> 9. Adoption du rapport (<i>suite</i>). 10. Clôture de la réunion

*Annexe II***LISTE DES DOCUMENTS**

Symbol	Titre
CBD/WG8J/11/1	Ordre du jour provisoire
CBD/WG8J/11/1/Add.1	Annotations à l'ordre du jour provisoire
CBD/WG8J/11/2	Rapport d'activité sur l'article 8 j) : a) progrès accomplis par les Parties dans la réalisation de l'Objectif 18 d'Aichi; b) progrès accomplis dans l'intégration de l'article 8 j) et des dispositions connexes dans tous les domaines de travail de la Convention; c) participation des peuples autochtones et communautés locales aux travaux du Secrétariat
CBD/WG8J/11/3	Document d'information pour une discussion interactive sur « les contributions des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et communautés locales et de la diversité culturelle au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 »
CBD/WG8J/11/4	Les peuples autochtones et communautés locales et le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, y compris des objectifs et éléments éventuels d'un programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes et des dispositifs institutionnels éventuels
CBD/WG8J/11/5	Rapport d'activité – feuille de route pour des consultations, idées et mécanismes pour des futurs travaux concernant la nature et la culture
CBD/WG8J/11/6	Recommandations de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones à la Convention sur la diversité biologique

Note: Une liste des documents d'information préparés pour le Groupe de travail sera diffusée avant la tenue de la réunion.
